FOURNITURE DE REPAS POUR LE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALE

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C)

Marché A Procédure Adapté (MAPA)

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES ET SERVICES

MAIRIE DE COUTEVROULT

15 rue de la Brosse

77580 COUTEVROULT

Tel : 01 60 04 53 63

Date limite de remise des offres :

Le 08/07/2024 à 12h00

## SOMMAIRE

ARTICLE 1 – Objet de la consultation 3

ARTICLE 2 - Conditions de la consultation 3

2.1. Etendue et mode de la consultation 3

2.2. Nature de l'attributaire

2.3. Complément à apporter au cahier des clauses particulières (CCP) 3

2.4. Mode de règlement 4

2.5. Modifications de détail au dossier de consultation 4

2.6. Variantes 4

2.7. Délai de validité des offres 4

2.8. Garanties particulières : Assurance-Sécurité-Surveillance 4

2.9. Monnaie et langue 4

ARTICLE 3 - Présentation des offres 5

3.1 - Documents fournis aux candidats 5

3.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats 5

ARTICLE 4 - Jugement et classement des offres 6

4.1. Examen des offres et négociations 6

4.2 Critères et pondération 6

ARTICLE 5 - Conditions d'envoi et de remise des offres 8

ARTICLE 6 - Renseignements complémentaires 9

ARTICLE 7 - Procédure de recours 9

**Personne publique**

Commune de COUTEVROULT

**Personne Responsable du Marché**

Monsieur le Maire : Jean- Jacques PREVOST

**Objet de la consultation**

Préparation, fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire de la commune de COUTEVROULT pendant toute l'année scolaire, pour le Centre de Loisirs.

**Remise des offres**

Date limite de réception : le lundi 8 juillet à 12h00.

**ARTICLE 1 – Objet de la consultation**

La présente consultation concerne :

- La préparation, fourniture des repas en cantine centrale et livraison de repas en liaison chaude pendant toute l'année scolaire pour les restaurants scolaires de la commune de COUTEVROULT soit une cantine pour l’école Pierre FALKE rue de la Brosse

- La préparation, fourniture des repas en cantine centrale pour le Centre de Loisirs

A titre indicatif, les prestations commenceront le 26 aout 2024 et se termineront le 1er aout 2025

Forme du Marché : marché formalisé en M.A.P.A. en vertu de l’Article R 2123-1(3°) du Code

de la Commande Publique.

**ARTICLE 2 - Conditions de la consultation**

*2.1 - Etendue et mode de la consultation*

Le présent marché est soumis aux dispositions de l’Article R 2123-1(3°) du Code de la

Commande Publique.

*2.2. Nature de l'attributaire*

Le marché sera conclu avec un prestataire unique.

Il est interdit au titulaire de céder ou sous-traiter tout ou partie sans y être expressément autorisé par décision de la collectivité.

En tout état de cause, il reste solidairement responsable avec le sous-traitant envers la collectivité du parfait accomplissement de toutes les clauses et conditions du présent marché.

Le candidat devra impérativement se référencer aux dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables au domaine de la restauration collective en milieu scolaire.

Le candidat indiquera les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel

chargé de l’exécution du marché.

*2.3. Complément à apporter au cahier des clauses particulières (*CCP)

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au CCP. Chaque candidat doit présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation. Toute proposition non conforme sera rejetée.

*2.4. Mode de règlement*

Le mode de règlement choisi par le maître d'ouvrage est le paiement par virement administratif selon la réglementation en vigueur. Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes, sous réserve que le Maitre d’œuvre en approuve les quantités et le montant.

*2.5. Modifications de détail au dossier de consultation*

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard, 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de la nouvelle date.

*2.6. Variantes*

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation.

Le marché ne comporte pas de variante

*2.7. Délai de validité des offres*

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

*2.8. Garanties particulières : Assurance-Sécurité-Surveillance*

Le titulaire devra, à chaque instant, respecter toute la réglementation en vigueur relative à la restauration collective et notamment la liaison chaude. Les règles concernant les garanties particulières -Assurance-Sécurité-Surveillance- sont fixées dans le CCTP.

*2.9. Monnaie et langue*

Les offres sont présentées en euros et rédigées en langue française.

**ARTICLE 3 - Présentation des offres**

*3.1 - Documents fournis aux candidats*

Le présent dossier de consultation est constitué par :

• Le Présent Règlement de la Consultation (RC)

• Le cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

• Les bordereaux de prix unitaires

Le Dossier de Consultation des Entreprises, sous forme de fichiers au format PDF, est téléchargeable par les candidats sur la plateforme de dématérialisation : www.achat-national.safetender.com

Le DCE est à imprimer par les candidats. Aucune demande d’envoi du dossier sur support physique n’est autorisée.

*3.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats*

La proposition à remettre par le candidat contiendra les pièces suivantes :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| *Pièces* | *Au moment de la candidature* | *Au moment de l’attribution* | *Décret n°2016-360*  *Du 25 mars 2016 art 44* |
| Déclaration du groupement DC1 ou toutes autres pièces équivalentes justificatives. Dans le cas où les candidats présenteraient sous la forme d’un groupement, chaque membre du groupement fournira les pièces décrites ci-après à l’exception de la lettre de candidature (DC4) remplie en un seul exemplaire par tous les membres du groupement | oui |  |  |
| Déclaration du DC2 ou toutes autres pièces équivalentes justificatives | oui |  |  |
| Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet prouvant que le candidat est autorisé à poursuivre son activité au-delà de la durée du marché | oui |  |  |
| La copie des pouvoirs donnant délégation de signature au signataire des documents | oui |  |  |
| Liste des principaux services effectués au cours des 3 dernières années, en indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé | oui |  |  |
| En cas de sous-traitance, les éléments mentionnés dans l’ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 –art 102 | oui |  |  |
| Attestations fiscales et sociales DC7 – datant de moins de 6 mois – ou URSSAF – moins de 6 mois + liasse fiscale n°3666 |  | oui |  |
| Art. D 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail. Pièces à produire tous les 6 mois jusqu’à la fin de l’exécution du marché |  | oui |  |
| Attestations d’assurances |  | oui |  |

• L 'acte d'engagement dûment complété et signé,

• Le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P) dûment paraphé et signé

• Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l 'exécution des prestations afin de juger la valeur technique des offres et comprenant entre autres :

✓ Des indications concernant les moyens humains et le descriptif des matériels susceptibles d'être affectés à la réalisation des prestations,

✓ Les moyens de contrôle mis en place pour s'assurer de la bonne exécution des prestations

- démarche qualité, fiche de suivi et d'exécution, modèle de compte-rendu...

✓ Une note indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène pendant le service,

✓ Les dispositions prises par le Candidat pour assurer la continuité d'un service public de qualité.

✓ Les dispositions prises par le Candidat pour s’inscrire dans une démarche globale de développement durable (lutte contre le gaspillage alimentaire, actions mises en œuvre visant au respect de l’environnement, gestion des déchets, limitation des emballages…)

✓ Le Candidat pourra suggérer dans son mémoire des évolutions souhaitables de l’organisation existante et des pistes d'amélioration la prestation objet du marché et les offres demeureront cependant conformes au CCP

✓ Un projet de menu sur deux semaines

• Le règlement de consultation daté et paraphé

L'absence d'une de ces pièces entraîne la non recevabilité de l'offre. « Chaque rubrique est jugée indispensable au choix de l'offre pour l'application des critères, conformément à l'article 4 du présent règlement. »

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros.

**ARTICLE 4 - Jugement et classement des offres**

*4.1. Examen des offres et négociations*

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres non-conformes à l'objet du marché ou au présent règlement de consultation.

Le jugement des offres sera effectué en application de l’article 53 I à III du Code de la Commande Publique, selon les critères pondérés suivants :

- Le prix : 45%

- La valeur technique, qualitative et diversité nutritionnelle : 40%

- Démarche globale de développement durable : 15%

La personne responsable du marché pourra engager des négociations.

Il est rappelé que les opérateurs économiques pourront être amenés à négocier et dans ce cas, chacun d’entre eux sera convoqué, par mail ou par fax, au moins 5 jours avant le rendez- vous. L’absence à la réunion de négociation ne donnera pas lieu à un report, sauf cas exceptionnel, dûment justifié.

A l’issue de l’ouverture des plis et après avoir vérifié les montants des offres, les opérateurs économiques pourront être convoqués (par courrier ou par mail) dans les meilleurs délais, pour participer à une phase de négociation.

Si tel est le cas, chacun d’entre eux sera convoqué. La négociation n’est toutefois pas systématique.

Une date butoir, à ne pas dépasser pour la remise des offres négociées sera commune à chaque candidat et rappelée en phase de négociation.

Puis il sera établi une analyse définitive, tenant compte des offres négociées selon les critères définis ci-après, dans le respect des marchés publics et l’égalité de traitement des candidats

*4.2 Critères et pondération*

Ce jugement sera effectué

➢ Critère 1. Prix du repas H.T 45%

- Etablir le bordereau de prix dans l’acte d’engagement,

- Valeur des denrées alimentaires dans le prix du repas fourni (préciser si les produits sont biologiques ou non).

- L'Offre précise le taux de TVA en vigueur à la date de remise des offres. Le prix comprend la préparation, la fourniture des repas ainsi que leur acheminement sur la cuisine centrale.

➢ Critère 2. Valeur technique, qualitative et diversité nutritionnelle 40%

- Agrément sanitaire pour la durée du marché (5%)

- Fournitures des documents attestant de l’approvisionnement des denrées dans les filières qualité attendue, attestations de traçabilité et origines des produits (agriculture biologique, produits du commerce équitable), produits en fonction de la saisonnalité (10%)

- Dispositions et moyens de contrôle mis en place pour s'assurer de la bonne exécution des prestations ainsi que pour assurer la continuité du service public (10%)

- Présentation détaillée des règles d’hygiène et de sécurité alimentaire (10%)

- Un projet de menus sur 2 semaines intégrant la part des produits issus de l’agriculture biologique (5%)

➢ Critère 3. Démarche globale de développement durable 15%

Dispositions concernant :

- Les approvisionnements dont, notamment, les circuits courts et de proximité (achat de matières premières chez les producteurs locaux) (5 %)

- La lutte contre le gaspillage alimentaire (excédent alimentaire, action de sensibilisation) et gestion des déchets (limitation des emballages) (5%)

- Le suivi (désignation d’un référent) : contrôle qualité, formation du personnel (5%)

Après examen de l'ensemble des offres, la personne responsable du marché public pourra demander des précisions aux candidats sur la teneur de leur offre. L'offre jugée la plus avantageuse sera déterminée, si nécessaire, après la phase de négociation.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le bordereau des prix et le détail estimatif figurant dans l'offre d'un candidat, les montants ne seront pas rectifiés et c'est le montant figurant dans l'acte d'engagement qui sera pris en compte pour le jugement de l'offre.

Le prix pris en compte pour les prestations sous-traitées est celui indiqué dans l'acte de sous traitance.

En cas de discordance entre les différentes indications du prix figurant dans l'offre d'un prestataire ; l'indication en chiffres hors TVA figurant dans l'acte d'engagement prévaudra sur toutes autres indications.

**ARTICLE 5 - Conditions d'envoi et de remise des offres**

Seule la voie par transmission électronique des documents est acceptée. Les candidatures devront être déposées sur la plateforme : www.achat-national.safetender.com

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier. Chaque transmission fera l’objet d’une date certaine de réception et d’un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :

− Pour la bureautique : Microsoft Word, Excel

− Pour les images : PDF ou JPEG

− Pour les fichiers compressés : Winrar ou winzip

Signature électronique :

Les pièces devront obligatoirement être signées pour les pièces constituant la candidature et l’acte d’engagement

La signature électronique devra être celle d’une personne habilitée à engager l’entreprise avec au minimum un certificat de classe II agréé MINEFI. (Certificat de signature électronique référencé dans la liste publiée à l’adresse : www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/).

A défaut, les candidatures et les offres transmises par voie électronique concernées sont rejetées. Le certificat doit être détenu par une personne ayant capacité à engager le soumissionnaire dans le cadre de la présente consultation.

Les frais d’accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l’objet d’un archivage de sécurité et sera réputé n’avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les candidats qui le souhaitent sont autorisés à transmettre une copie de sauvegarde sur support papier. Cette copie doit parvenir dans les mêmes délais que ceux impartis pour la remise des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :

« copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants : lorsqu’un programme informatique malveillant est détecté par l’entité adjudicatrice ; lorsque l’offre a été transmise par voie électronique mais n’est pas parvenue à l’entité adjudicatrice dans le délai de dépôt des offres ou lorsqu’elle n’a pas pu être ouverte par l’entité adjudicatrice, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans le délai de dépôt des offres.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n’est pas ouvert, il est détruit par le pouvoir adjudicateur.

**ARTICLE 6 - Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite via la plateforme de dématérialisation.

Une réponse sera alors adressée, par écrit, au candidat qui en aura fait la demande, 5 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

**ARTICLE 7 : Procédure de recours**

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Melun

43 rue du Général de Gaulle

Case Postale 8630

77000 MELUN

Téléphone : 01.60.56.66.30

Télécopie : 01.60.56.66.10

Courriel : [greffe.ta-melun@juradm.fr](mailto:greffe.ta-melun@juradm.fr)

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : Délai de recours du référé précontractuel : dans les 11 jours suivant la date de notification de la décision de rejet de la candidature ou de l'offre ; ou en cas de demande d'annulation d'un acte détachable du contrat :

2 mois à compter de la publication de l'affichage ou de la notification de l'acte attaqué (L521.1. et R421.1 du CJA).

Lu et accepté,

Le prestataire soussigné ;

à ............................................................................

Le :